



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2021-054

PUBLIÉ LE 15 MARS 2021

Sommaire

SGAR

971-2021-03-05-005 - Arrêté BQP du 05 mars 2021 et accord BQP (15 pages)

Page 3

SGAR

971-2021-03-05-005

Arrêté BQP du 05 mars 2021 et accord BQP

*ARRÊTÉ PREF/SGAR/PGAE du 5 mars 2021 relatif à l'accord de modération de prix de produits
de grande consommation pour l'année 2021*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ PREF/SGAR/PGAE du 5 mars 2021 relatif à l'accord de modération de prix de produits de grande consommation pour l'année 2021

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu l'article L.410-5 du code de commerce,

Vu le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce,

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre) ;

Vu la réunion de travail entre l'État et les associations de consommateurs le 2 février 2021 ;

Vu les réunions de négociation des prix entre l'État et les représentants de la grande distribution et autres acteurs de la filière les 4 et 11 février 2021 ;

Vu l'accord du 5 mars 2021 de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2021 figurant en annexe du présent arrêté entre en vigueur le 5 mars 2021, pour une durée d'un an.

Article 2 -

La liste de produits et le prix global maximum autorisé, entendu toutes taxes comprises, dépend de la surface commerciale du magasin. Conformément à l'accord annexé, les prix et le nombre de produits dans chaque liste sont fixés comme suit :

Surface commerciale	Nombre de produits	Prix maximum
Plus de 2000 m ²	106, dont 12 fruits ou légumes locaux	320 € TTC
Entre 1000 et 2000 m ²	104, dont 10 fruits ou légumes locaux	320 € TTC
Moins de 1000 m ²	70, dont 8 fruits ou légumes locaux	180 € TTC

Pour chaque liste, les produits sont répartis en trois catégories ;

- produits alimentaires et de première nécessité
- produits d'hygiène, d'entretien et d'équipement de la maison
- produits infantiles et scolaires

Un prix maximum global est fixé pour chaque catégorie de produits (voir accord annexes 1 et 2).

La liste des magasins concernés et leur répartition selon la surface commerciale figure dans l'accord annexé (annexe 3).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 5 mars 2021

ALEXANDRE ROCHATTE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ACCORD DE MODÉRATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION POUR L'ANNÉE 2021

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet, **d'une part,**

Et

- pour **les représentants des organisations patronales**

* l'UDE-MEDEF

* la CPME

- pour **les distributeurs :**

* CARREFOUR Milenis, Abymes

* CARREFOUR Destreland, Baie-Mahault

* CARREFOUR Contact, Abymes

* CARREFOUR Contact, Saint-François

* SUPER U Petit-Canal et Baillif

* HYPER CENTRE E. LECLERC, Gosier

* CENTRE E. LECLERC, Sainte-Rose

* CENTRE E. LECLERC, Pliane Gosier

* SUPER U Bergevin, SUPER U Saint Jules sur Pointe à Pitre

* SUPER CASINO JABRUN, Baie Mahault

* ECOMARKET SUPER, Abymes

* CARREFOUR Market, (5 magasins)

* CARREFOUR Market COLIN, Petit-Bourg

* SUPER U Grand Camp, Abymes

* SUPER U Basse-Terre et Saint-François

d'autre part

PREAMBULE

L'article L.410-5 du code de commerce, issu de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération de prix global sur une liste de produits de consommation courante. Le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Selon l'article 2 du décret, les réunions de négociations portent sur la composition de la liste, le prix global maximum entendu toutes taxes comprises de cette liste, la fixation d'un seuil de surface commerciale déterminant les catégories de commerce participant au dispositif, les efforts de modération de prix de chacun des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution parties à la négociation.

Ces négociations, ouvertes après avis public de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent sont menées durant un mois par le représentant de l'État avec les représentants du secteur du commerce de détail. Leurs fournisseurs, qu'ils soient importateurs, grossistes ou producteurs sont également conviés à y participer.

Conformément à l'article 8 du décret précité, le Préfet a saisi l'Observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent. L'OPMR a transmis son avis le 29 janvier 2021.

Les négociations ont débuté le 4 février 2021, date de la première réunion convoquée par le Préfet, et se sont achevées le 11 février 2021, dans le délai d'un mois prévu par l'article L.410-5 du code de commerce. Elles ont abouti au présent accord.

LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRÉSENT ACCORD ONT ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1- Liste de produits de grande consommation

Les listes de produits établies par les parties signataires figurent en annexes 1 et 2 du présent accord. Elles comportent un nombre de produits de consommation courante, répondant aux critères de qualité fixés, variable selon la surface commerciale de chaque magasin, soit :

- **106 produits pour les magasins de plus de 2000 m²,**
- **104 produits pour les magasins entre 1000 et 2000 m²,**
- **70 produits pour les magasins de moins de 1000 m².**

2 - Prix global maximum de la liste

Le prix global maximum autorisé pour chaque liste de produits, entendu toutes taxes comprises, est fixé à :

- pour les magasins de plus de 2000 m² : 320 € TTC,
- pour les magasins entre 1000 et 2000 m² : 320 € TTC,
- pour les magasins de moins de 1000 m² : 180 € TTC.

Pour chaque liste, les produits sont répartis en trois catégories :

- produits alimentaires et de première nécessité,
- produits d'hygiène, d'entretien et d'équipement de la maison,
- produits infantiles et scolaires.

Un prix maximum global est fixé par chaque catégorie de produits (voir annexes 1 et 2 jointes).

3 - Champ d'application de l'accord

3.1 Tous les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 800 m² sont soumis aux dispositions du présent accord.

La liste des établissements concernés, désignés par leur enseigne et leur surface commerciale figure en annexe 3.

3.2 Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'État, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

3.3 Pour les établissements non concernés par le présent accord, des listes réduites sont appliquées dans un cadre conventionnel.

4 - Obligations d'affichage et de communication

4.1 Dans les conditions fixées au III de l'article L.410-5 du code de commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent à l'entrée :

- la liste de produits visée au 1 et reproduite en annexe 1 ou 2 ;
- le prix global pratiqué pour la liste et le prix global maximum autorisé visé au 2.

4.2 Les établissements s'engagent à identifier les articles retenus au titre de la liste de produits par la signalétique commune retenue en 2020 (nouveau logo BQP), permettant aux consommateurs de les identifier aisément.

4.3 Les établissements s'engagent à transmettre mensuellement leurs listes de produits aux services de la préfecture, au plus tard le 6 du mois suivant, à l'adresse générique suivante : bqp@guadeloupe.pref.gouv.fr

5 - Engagements des signataires (hors distributeurs)

Les signataires de l'accord (hors distributeurs) contribuent à l'objectif de modération des prix recherché par le présent accord de la manière suivante :

- les grossistes-importateurs acceptent de poursuivre l'effort consenti depuis 2013, selon des modalités qu'ils fixeront librement dans le cadre de leur négociation annuelle avec les distributeurs. Ils communiquent aux services de l'État les résultats de ces négociations pour les produits du BQP de 2021.
- les producteurs locaux approvisionneront régulièrement les distributeurs pour les produits de la liste qui les concernent, en quantité comme en qualité.

6 - Publication de l'accord

Conformément au I de l'article L.410-5 du code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

7 - Suivi de l'accord

Afin de préparer les futures négociations autour du BQP 2021, des rencontres auront lieu régulièrement durant l'année 2021 entre les distributeurs et les services de l'État, auxquelles les autres acteurs de la filière seront invités en tant que de besoin. Ces réunions permettront de faire un bilan *in itinere* de l'application du BQP 2021 et d'identifier collégalement les orientations souhaitables pour 2022.

8 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Basse-Terre, le 5 mars 2021

Alexandre ROCHATTE



**ANNEXE 1 : LISTE DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE CONCERNES PAR
L'ACCORD DE MODERATION DE PRIX EN GUADELOUPE – 2021**

FAMILLE DE PRODUITS	n° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME			
				MN	MDD	PP	Production locale
				34,9%	23,6%	14,2%	27,4%
1 - SOUS-PANIER PRODUITS ALIMENTAIRES DE PREMIERE NECESSITE							
PAINS ET CÉREALES	1	Pain de mie	500 g				1
	2	Farine de blé	1 kg				1
	3	Biscottes	300 g	1			
	4	Biscuits chocolatés	300g		1		
	5	Biscuit petit beurre	200 g	1			
	6	Riz parfumé	1 kg				1
	7	Pâtes : spaghetti	500 g			1	
	8	Pâtes : coquillettes	500 g		1		
	9	Céréales pour petit déjeuner	400g	1			
	10	Flocons d'avoine BIO	500g		1		
VIANDES - CHARCUTERIES - VOLAILLES - PLATS CUISINÉS	11	Salaison (queue de porc) sous vide	500 g	1			
	12	Steack haché surgelé 15% MG	4x100g	1			
	13	Charcuterie :Jambon de Paris préemballé	x4 tranches	1			
	14	Bœuf bourguignon frais local	kg				1
	15	Charcuterie : saucisses	x 6	1			
	16	Plat cuisiné : conserve de cassoulet créole	840 g	1			
	17	plat cuisiné surgelé	400g		1		
	18	Conserve de légumes	'4/4'			1	
	19	Ragoût de porc frais local	kg				1
POISSONS	20	Poisson séché	500g	1			
	21	Cubes de thon surgelés	450g	1			
	22	Maquereaux en boîte	135 g		1		
LAIT - FROMAGE - ŒUFS	23	Lait demi-écrémé - UHT	1 L	1			
	24	Lait en poudre	400g	1			
	25	Yaourt aromatisé	8 X 125g				1
	26	Yaourt nature	8 X 125g				1
	27	Crème dessert lactée	4x100g				1
	28	Fromage en portion à tartiner allégé	x 12	1			
	29	Camembert	1		1		
	30	Emmental râpé	200 g	1			
	31	Crème fraîche	3x20 ml		1		
HUILES ET GRAISSES	32	Beurre doux	250 g		1		
	33	Huile de tournesol	1 L			1	
	34	Margarine	250 g	1			
SEL - ÉPICES - SAUCES - CONDIMENTS	35	Sel fin	750g			1	
	36	Vinaigre d'alcool	1 L				1
	37	Moutarde	440 g		1		
	38	Concentré de tomates en conserve	Tube 150 g			1	
	39	Tomate pelée en conserve	4/4			1	

PAGE 1

FAMILLE DE PRODUITS	n° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME			
SUCRE - CONFITURE - CHOCOLAT - CONFISERIE - PRODUITS GLACÉS	40	Sucre de canne	750g				1
	41	Confiture locale	325 g				1
	42	Compote de fruits	4x100 g		1		
	43	Chocolat tablette	100 g		1		
CAFÉ - THÉ - CACAO	44	Café moulu 100% Arabica	250 g				1
	45	Poudre cacaoïté instantanée	450 g		1		
	46	Thé	x25		1		
BOISSONS	47	Eau embouteillée	6 X 1,5 L				1
	48	Jus de fruits sans sucre ajouté	1 L		1		
	49	Nectar multivitaminé	1 L				1
LÉGUMES SECS, PRÉPARÉS ET SURGELÉS	50	Haricots rosés "secs" ou rouges	454 g	1			
	51	Haricots verts très fins surgelés	1 Kg	1			
	52	Lentilles blondes "sèches" (sachet)	500 g	1			
	53	Petits pois très fins	boîte 1/2	1			
	54	Préparation pour purée de pomme de terre	1 Kg		1		
	55	Légumes surgelés	1 Kg	1			
FRUITS ET LÉGUMES FRAIS Y COMPRIS LOCAUX	56	Banane verte	kg				1
	57	Banane dessert	kg				1
	58	Giraumon	kg				1
	59	Persil	Botte				1
	60	Bouquet à soupe	Botte				1
	61	Pommes de terre	kg	1			
	62	Carottes	kg	1			
	63	Igname	kg	1			
	64	Oignon	kg	1			
	Pour les magasins compris entre 1000 et 2000 m² :						
65	1 produit parmi la liste de fruits et légumes locaux ci-dessous						1
Pour les magasins de plus de 2000 m² :							
65	3 produits parmi la liste de fruits et légumes locaux ci-dessous						1
66							1
67							1
Liste des fruits et légumes locaux :							
Patate douce, Banane plantain, Tomate, Aubergine, Ananas, Pastèque, Melon, Mangue, Courgette							
1 - PRIX GLOBAL DU SOUS-PANIER PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PREMIERE NECESSITE Pour les magasins compris entre 1000 m² et 2000 m² : 182 € pour 65 produits alimentaires Pour les magasins de plus de 2000 m² : 182 € pour 67 produits alimentaires							

FAMILLE DE PRODUITS	n° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME		
2 - SOUS-PANIER PRODUITS D'HYGIENE, D'ENTRETIEN et EQUIPEMENT DE LA MAISON						
PRODUITS D'HYGIÈNE CORPORELLE	66/68	Savonnette	4 x 100 g		1	
	67/69	Déodorant femme bille	50 ml		1	
	68/70	Déodorant homme bille	50 ml		1	
	69/71	Dentifrice fluoré (tube)	75 ml	1		
	70/72	Brosse à dents	1		1	
	71/73	Tampons	X20	1		
	72/74	Bâtonnets Boite	x160	1		
	73/75	Gel douche	250 ml		1	
	74/76	Shampooing format familial	750 ml		1	
	75/77	Préservatifs masculins	boîte (6)	1		
	76/78	Papier toilette	x 6			1
	77/79	Serviettes hygiéniques	x 16	1		
	78/80	Rasoirs jetables	x 5	1		
	79/81	Mousse à raser	200 ml	1		
80/82	Solution Hydro alcoolique Doudou	500 ml			1	
PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER	81/83	Eau de javel	1 L			1
	82/84	Insecticide	400ml		1	
	83/85	Nettoyant ménager multi-usage	1,25 L		1	
	84/86	Liquide vaisselle	750 ml			1
	85/87	Gresil	650 ml			1
	86/88	Lessive en poudre	750 ml		1	
	87/89	Assouplissant	3L			1
	88/90	Essuie-tout	X 6			1
	89/91	Serpillère	1		1	
	90/92	Éponge grattoir	X 2		1	
	91/93	Sacs poubelles (20x30l)	x2		1	
PETITS EQUIPEMENTS MÉNAGERS - AUTRES PRODUITS	92/94	Pile électrique	x 4		1	
	93/95	Filtre à café n° 4	x 40		1	
	94/96	Bougie	x 8			1
	95/97	Ampoule électrique	1		1	
2- PRIX GLOBAL DU SOUS-PANIER PRODUITS D'HYGIENE, D'ENTRETIEN ET D'EQUIPEMENT DE LA MAISON						
Pour les magasins compris entre 1000 m ² et 2000 m ² : 88 € pour 30 produits de ce sous-panier						
Pour les magasins de plus de 2000 m ² : 88 € pour 30 produits de ce sous-panier						

FAMILLE DE PRODUITS	n° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME		
3 - SOUS-PANIER PRODUITS INFANTILES et SCOLAIRES						
TRES JEUNES ENFANTS	96/98	Lingettes	X16	1		
	97/99	Pot pour bébé salé	2 x 200 g	1		
	98/100	Pot pour bébé sucré	2 x 130 g	1		
	99/101	Lait 1er âge	400g	1		
	100/102	Lait 2ème âge en poudre	800 g	1		
	101/103	Couches bébé	x 26	1		
FOURNITURES SCOLAIRES	102/104	Crayon	x 4			1
	103/105	Stylo Bille	x 4			1
	104/106	Cahier 96 pages petit format	1	1		
3- PRIX GLOBAL DU SOUS-PANIER PRODUITS INFANTILES et SCOLAIRES						
Pour les magasins compris entre 1000 m ² et 2000 m ² : 50 € pour 09 produits de ce sous-panier						
Pour les magasins de plus de 2000 m ² : 50 € pour 09 produits de ce sous-panier						

PRIX GLOBAL DU PANIER : somme des 3 sous-paniers

Pour les magasins compris entre 1000 m² et 2000 m² (104 produits) : 182 € + 88 € + 50 € = 320 €

Pour les magasins de plus de 2000 m² (106 produits) : 182 € + 88 € + 50 € = 320 €

ANNEXE 2 : LISTE REDUITE DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE CONCERNES PAR L'ACCORD DE MODERATION DE PRIX EN GUADELOUPE – 2021

(MAGASINS COMPRIS ENTRE 800 ET 1000 M²)

FAMILLE DE PRODUITS	n° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME			
				MN	MDD	PP	Production locale
				38,6%	17,1%	12,9%	31,4%
1 - SOUS-PANIER PRODUITS ALIMENTAIRES DE PREMIERE NECESSITE							
PAINS ET CÉREALES	1	Pain de mie	500 g				1
	2	Farine de blé	1 kg				1
	3	Biscottes	300 g	1			
	4	Biscuits chocolatés	300g		1		
	5	Flocons d'avoine BIO	500g				
	6	Biscuit petit beurre	200 g	1			
	7	Riz parfumé	1 kg				1
	8	Pâtes : spaghetti	500 g			1	
VIANDES - CHARCUTERIES - VOLAILLES - PLATS CUISINÉS	9	Salaison (queue de porc) sous vide	500 g	1			
	10	Steack haché surgelé 15% MG	4x100g	1			
	11	Charcuterie :Jambon de Paris préemballé	x4 tranches	1			
	12	Bœuf bourguignon frais local	kg				1
	13	Charcuterie : saucisses	x 6	1			
	14	Plat cuisiné : conserve de cassoulet créole	840 g		1		
	15	Conserve de légumes	'4/4'			1	
	16	Ragoût de porc frais local	kg				1
POISSONS	17	Poisson séché	500g	1			
	18	Cubes de thon surgelés	450g	1			
LAIT - FROMAGE - ŒUFS	19	Lait demi-écrémé - UHT	1 L	1			
	20	Yaourt nature	8 X 125g				1
	21	Crème dessert lactée	4x100g				1
	22	Fromage en portion à tartiner allégé	x 12	1			
	23	Camembert	1		1		
	24	Emmental râpé	200 g	1			
	25	Crème fraîche	3x20 ml		1		
HUILES ET GRAISSES	26	Beurre doux	250 g		1		
	27	Huile de tournesol	1 L			1	
SEL - ÉPICES - SAUCES - CONDIMENTS	28	Sel fin	750g			1	
	29	Vinaigre d'alcool	1 L				1
	30	Concentré de tomates en conserve	Tube 150 g			1	
	31	Tomate pelée en conserve	4/4			1	
SUCRE - CONFITURE - CHOCOLAT	32	Sucre de canne	750g				1
	33	Confiture locale	325 g				1
	34	Compote de fruits	4x100 g		1		
	35	Chocolat tablette	100 g		1		

FAMILLE DE PRODUITS	n° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME			
CAFÉ - CACAO	36	Café moulu 100% Arabica	250 g				1
	37	Poudre cacaotée instantanée	450 g		1		
BOISSONS	38	Eau embouteillée	6 X 1,5 L				1
	39	Jus de fruits sans sucre ajouté	1 L		1		
	40	Nectar multivitaminé	1 L				1
LÉGUMES SECS, PRÉPARÉS ET SURGELÉS	41	Haricots rosés "secs" ou rouges	454 g	1			
	42	Haricots verts très fins surgelés	1 Kg	1			
	43	Lentilles blondes "sèches" (sachet)	500 g	1			
	44	Petits pois très fins	boîte 1/2	1			
	45	Légumes surgelés	1 Kg	1			
FRUITS ET LEGUMES FRAIS	46	Banane verte	kg				1
	47	Banane dessert	kg				1
	48	Giraumon	kg				1
	49	Persil	Botte				1
	50	Bouquet à soupe	Botte				1
	51	Pommes de terre	kg	1			
	52	Carottes	kg	1			
	53	Igname	kg	1			
	54	Oignon	kg	1			
1 - PRIX GLOBAL DU SOUS-PANIER PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PREMIERE NECESSITE 148 € pour 54 produits							

FAMILLE DE PRODUITS	n° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REPARTITION PAR GAMME		
2 - SOUS-PANIER PRODUITS D'HYGIENE, D'ENTRETIEN et EQUIPEMENT DE LA MAISON						
PRODUITS D'HYGIÈNE	55	Savonnette	1 x 90 g	1		
	56	Dentifrice fluoré (tube)	75 ml		1	
	57	Brosse à dents	1		1	
	58	Bâtonnets Boîte	x160	1		
	59	Préservatifs masculins	boîte (6)	1		
	60	Papier toilette	x 6			1
	61	Solution Hydro alcoolique Doudou	500 ml			
PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER	62	Rasoirs jetables	x 5	1		
	63	Insecticide	400ml		1	
	64	Eau de javel	1 L			1
	65	Essuie-tout	X 6			1
	66	Éponge grattoir	X 2			1
PETITS EQUIPEMENTS MENAGERS	67	Filtre à café n° 4	x 40		1	
2- PRIX GLOBAL DU SOUS-PANIER PRODUITS D'HYGIENE, D'ENTRETIEN ET D'EQUIPEMENT DE LA MAISON 25 € pour 13 produits						
3 - SOUS-PANIER PRODUITS INFANTILES						
TRES JEUNES ENFANTS	68	Lingettes	X 16	1		
	69	Pot pour bébé salé	2 x 200 g	1		
	70	Pot pour bébé sucré	2 x 130 g	1		
3- PRIX GLOBAL DU SOUS-PANIER PRODUITS INFANTILES et SCOLAIRES 7 € pour 3 produits						
PRIX GLOBAL DU PANIER : somme des 3 sous-paniers : 148 €+25 €+7 € =180 €						

**ANNEXE 3 : LISTE DES ETABLISSEMENTS CONCERNES
PAR L'ACCORD DE MODERATION DE PRIX EN GUADELOUPE**

TYPE DE GMS	ENSEIGNE	ADRESSE	SURFACE COMMERCIALE EN M ²	CATEGORIE
HYPERMARCHES	CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL DESTRELLAND 97122 BAIE-MAHAULT	7 818	Plus de 2000 m ²
	CARREFOUR	CENTRE COMMERCIAL MILENIS 97139 LES ABYMES	7 500	
	HYPER CENTRE E.LECLERC	SOCO FORT-LIEU DIT LABROUSSE BAS DU FORT 97 190 LE GOSIER	5 700	
	SUPER U BASSE-TERRE	SODEX DESMARAIS 97 120 SAINT-CLAUDE	2 728	
SUPERMARCHES	CARREFOUR MARKET	ZA COLIN, 97170 PETIT-BOURG	1 945	Entre 1000 et 2000 m ²
	ECO-MARKET SUPER	ROUTE DES ABYMES 97 139 LES ABYMES	1 603	
	SUPER U BERGEVIN	101 Résidence Gaston Viens – Bergevin – 97110 – Pointe à Pitre	1 500	
	CARREFOUR CONTACT	CARREFOUR DE GRAND-CAMP 97 139 LES ABYMES	1 459	
	SUPER U	SODEX Baillif, Zone des Pères Blancs 97123 Baillif	1 300	
	SUPER U	SAINT JULES – 6-cités-unies, Pointe-à-Pitre 97110	1 200	
	SUPER U	CENTRE COMMERCIAL CHANZY GRANDCAMP 97 139 LES ABYMES	1 050	
	SUPER U SAINT FRANCOIS	SODEX SAINT-FRANCOIS 97 118 SAINT-FRANCOIS	1 050	
	CARREFOUR CONTACT	PRADEL SAINT-FRANCOIS 97 118	990	
	CARREFOUR MARKET	CENTRE COMMERCIAL BAIE SIDE 97 160 LE MOULE	969	
	CARREFOUR MARKET	BOURG 97 115 SAINTE-ROSE	897	
	CARREFOUR MARKET	BOISRIPEAUX 97 139 LES ABYMES	885	
	SUPER CASINO	JABRUN 97 122 BAIE-MAHAULT	880	
	CENTRE E.LECLERC	LD PLIANE 97 190 LE GOSIER	830	
SUPERMARCHES	CARREFOUR MARKET	LD CRANE 97 129 LE LAMENTIN	824	Moins de 1000 m ²
	SUPER U	BALIN 97 131 PETIT CANAL	800	
	CENTRE E.LECLERC	SOCO STE ROSE – NOGENT 97 155 SAINTE- ROSE	830	
	CARREFOUR MARKET	BOUILLANTE	650	
	CARREFOUR MARKET			

Soit 22 établissements